

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 mars 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 28 janvier 2019

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Remboursement par l'assurance

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Embauche d'un agent contractuel (emploi temporaire)

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Préemption Urbain (information)
2. Acquisitions foncières (alignement de rues)

V.- TRAVAUX

1. Vidéosurveillance à l'Espace Socioculturel et sportif
2. Liaison cyclable Bernardswiller / Ottrott / St-Nabor / Voie Verte

VI.- DIVERS

---ooo0ooo---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 28 janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Remboursement par l'assurance

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la Compagnie
d'assurance GROUPAMA d'un montant total de €. 2.071,68 (1.783,68 + 288,00), en
règlement du sinistre concernant un lampadaire endommagé par un véhicule, dans la
rue des vignes.

Le maire est chargé d'établir le titre de recette correspondant.

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Embauche d'un agent contractuel (emploi temporaire)

Le maire rappelle que le poste de secrétaire de mairie est assumé par Madame Eléa RAPP en remplacement de Madame Stéphanie JUNGBLUTH, titulaire, actuellement en congé de maternité.

Madame JUNGBLUTH reprendra ses fonctions, le 20 mars prochain.

Le maire souhaite prolonger l'emploi de Madame Eléa RAPP, jusqu'au 30 juin 2019, en raison d'une charge de travail relativement importante.

Cet emploi permettrait de résorber le retard accumulé et notamment :

- achever la mise à jour du fichier du cimetière et
- revoir et reprendre la rédaction des différents arrêtés de circulation et d'occupation du domaine public.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de prolonger l'emploi de Madame Eléa RAPP, jusqu'au 30 juin 2019,
- de charger le maire de procéder à tout le formalisme nécessaire à cet effet.

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente d'un terrain à bâtir situé à BERNARDSWILLER, 1 A, rue du Préfet Lezay Marnésia, formé par les parcelles cadastrées Section 26 N° 369/6 et N° 370/6, d'une surface totale de 6,42 ares, appartenant à Monsieur Hugo SINIC et Madame Doriane LOTZ.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 15, rue Ste Odile, cadastrée Section 8 N° 39 avec 4,07 ares, appartenant à Madame MEYER Doris née HUSS.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain à l'occasion de chacune de ces mutations.

2. Acquisitions foncières (alignement de rues)

a) Rue de la Caverne

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 1^{er} décembre 2014, aux termes de laquelle fut approuvé l'alignement de la rue de la Caverne, pour sa partie Est entre les dernières maisons et la rue de St-Nabor,

CONSIDERANT que les acquisitions des bandes de terrains tombant dans l'emprise de la rue sont réalisées au fur et à mesure de l'accord des riverains concernés, APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame André BLIEKAST, domiciliés à BERNARDSWILLER, 23, rue principale, la bande de terrain cadastrée :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 24 N° 106 (partie) - Im Seetel – avec 0,17 ares
(dix-sept centiares)

- moyennant le prix fixé sur la base de €. 2.000,00 l'are, soit pour la fraction cédée un prix de €. 340,00 (trois cent quarante Euros)
- de charger le cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI, d'établir le procès-verbal d'arpentage dont les frais sont pris en charge par la Commune,
 - de charger le maire de dresser l'acte administratif d'acquisition et Monsieur Norbert MOTZ, adjoint de signer cet acte pour le compte de la Commune,
 - d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

b) Rue Allmend (rectificatif)

Lors de sa réunion du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame LEDERMANN Gérard, domiciliés à BERNARDSWILLER, 9, rue du Landsberg, une fraction de terrain en vue d'élargir l'extrémité Nord de la rue Allmend, en vue de réaliser des travaux pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

Le prix de vente de vente avait été fixé sur la base de €. 750,00 l'are.

Pour des raisons d'équité, le maire propose de revoir ce prix et de l'aligner à celui payé par la Commune pour l'élargissement de la rue de la caverne, soit €. 2.000,00 l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de confirmer sa décision du 9 juillet 2018 et d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Gérard LEDERMANN, susnommés, une bande de terrain d'une surface de 0,21 are à détacher de la parcelle de souche cadastrée :

Ban de BERNARDSWILLER

- Section 9 N° 59 – In der Allmend – 3,43 ares verger
mais de rectifier le prix en ce sens qu'il est fixé sur la base de €. 2.000,00 l'are, soit pour la fraction cédée un prix de €. 420,00 (quatre cent vingt Euros)
- de verser au propriétaire une indemnité forfaitaire de €. 150,00 pour la perte de l'arbre fruitier impacté (mirabellier),
 - de charger le cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI de dresser le procès-verbal d'arpentage, dont les frais sont pris en charge par la Commune,
 - de charger le maire de dresser l'acte administratif d'acquisition et Monsieur Norbert MOTZ, adjoint de signer cet acte pour le compte de la Commune,
 - d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

V.- TRAVAUX

1. Vidéosurveillance à l'Espace Socioculturel et sportif

Le Conseil Municipal,

VU les travaux de restructuration de l'espace socioculturel et sportif réalisés par la Commune,
VU l'achèvement des travaux, tant pour les bâtiments que pour les abords (parkings et espaces verts) et surtout la qualité des équipements et des installations,
CONSIDERANT qu'il faudrait protéger cet ensemble et lutter contre toute intention de dégradation, de vandalisme, voire d'intrusion,
CONSIDERANT qu'il serait opportun d'installer un système de vidéo protection,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'équiper l'espace socioculturel et sportif de BERNARDSWILLER, d'un système de Vidéosurveillance « ACTIVEILLE »,

- d'approuver le devis établi à cet effet par la société COFINTEX 6 SA – 5, avenue des Frères Lumière 94356 VILLIERS SUR MARNE, pour un équipement comprenant 8 caméras + tout le matériel électronique et informatique nécessaire, pour un coût total de €. 7.440,04 TTC fourniture et pose incluse,
- de confier les travaux d'installation de ce système à cette même entreprise sur la base de son devis précité,
- de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance de l'équipement, moyennant un abonnement mensuel de €. 28,27 TTC étant précisé que ce contrat prendra effet à l'issue de la période de garantie de 12 mois,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux et de souscrire le contrat de maintenance.

2. Liaison cyclable Bernardswiller / Ottrott – St Nabor / Voie Verte

Lors de la dernière réunion du 28 janvier 2019 le maire a informé le conseil municipal du projet de création d'une liaison cyclable entre BERNARDSWILLER et la voie verte ROSHEIM / ST-NABOR, à hauteur d'OTTROTT. Cette jonction permettra de relier par une piste cyclable les communes de St-Nabor et d'Ottrott à Bernardswiller.

Il présente au Conseil le projet :

- il s'agit d'une piste mixte (agricole et cyclable) à l'instar de ce qui existe dans de nombreuses communes viticoles,
- le tracé partira à proximité du cimetière (Calvaire du Kreuzel »), empruntera le chemin rural dit « Krittweg », franchira la RD 35, continuera sur l'actuel chemin à la limite du ban communal, en direction d'OTTROTT pour faire la jonction avec la voie verte à proximité de l'agglomération d'OTTROTT,
- la voie sera revêtue en enrobés et les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de Communes du pays de Ste Odile,
- la circulation sera réservée aux cyclistes et aux exploitants agricoles et viticoles riverains, à l'exclusion de tous autres,
- le relevé topographique sera réalisé prochainement par le cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI,
- les travaux seront réalisés courant 2019, la date précise de démarrage n'est pas encore connue à ce jour.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire et vu le projet en question,
 CONSIDERANT que cette liaison mettra en valeur la future voie verte, en ce sens qu'elle permettra de la relier au réseau cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile,
 CONSIDERANT que cette liaison est un atout supplémentaire pour le développement touristique et économique de la Commune de BERNARDSWILLER,
 APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve le projet présenté par le maire et porté par la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile,
- de charger le maire de faire tout le nécessaire pour faire aboutir ce projet.

VI.- DIVERS

1.- Travaux d'arpentage

Le maire rappelle qu'à l'époque de la création du terrain de camping, qui a depuis lors été transformé en zone artisanale, la Commune avait créé un chemin rural à

l'ouest de cette Zone d'activité, le long du vignoble des lieux-dits « Mittelgewand » et « Hurenspiegel ».

Toutefois seule la partie Nord de ce nouveau chemin, entre le « Mittelgewandweg » et le « Matstossweg » a été abornée. La partie Sud est toujours incorporée dans la parcelle communale Section 35 N° 85 d'une contenance totale de 113,81 ares.

Il serait opportun que l'assiette de cette partie du chemin soit également délimitée de manière précise et dans la continuité de la partie Nord.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du maire,
- décide de procéder à l'abornement du chemin, à partir du « Mittelgewandweg » jusqu'à la rue du stade à proximité de l'ancienne décharge communale,
- précise que ce chemin devra être dimensionné de manière à pouvoir aménager la bande de circulation ainsi qu'un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement, dans la même configuration que la partie nord,
- charge le cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI de procéder aux travaux d'arpentage nécessaires,
- charge le maire de faire exécuter les travaux.

2.- Nuisances sonores du stand de tir d'Obernai

De nombreux habitants de Bernardswiller se plaignent des nuisances sonores générées par le stand de tir d'Obernai. Les conseillers municipaux et le maire sont souvent interpellés à ce sujet. En effet les tirs répétitifs et particulièrement sonores lors de la pratique de « Balltrap » résonnent dans tout le village et sont agaçants surtout lorsqu'ils interviennent tous les dimanches, dès le matin.

Le maire rappelle que le stand de tir, bien que situé à proximité de Bernardswiller, mais au-delà de la rue de stade, en direction de Heiligenstein, se trouve sur le ban communal d'OBERNAI, et de ce fait relève de la compétence du maire d'OBERNAI.

Il rappelle également qu'à la suite des réclamations formulées il y a quelques années (2012) par des riverains, un « modus vivendi » avait été négocié entre les responsables du stand de tir (association Obernoise) et la Commune de BERNARDSWILLER, sous la médiation du maire d'OBERNAI.

Il semble que ces règles soient tombées en désuétude et ne soient plus tout à fait respectées actuellement.

Le maire propose de prendre attache avec son collègue d'OBERNAI, et de lui demander de rappeler aux responsables de la gestion du stand de tir les règles définies et convenues à l'époque et de les inviter à les respecter.

3.- Elections Européennes

Le maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h. à 18 h.

A l'instar des autres votes, il sera tenu par les membres du Conseil Municipal. Le maire invite les conseillers à prendre dès à présent leurs dispositions à cet effet.

3. Informations diverses

a) Prime Vélo

Lors de sa dernière réunion du 13 février dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile a voté un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf.

Ce dispositif est réservé aux habitants des six communes de l'intercommunalité.

Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2019, prend fin le 31 octobre 2021 et concerne tant les vélos urbains traditionnels que les vélos à assistance électrique.

Les modalités pratiques du dispositif, les formulaires de demande d'aide ainsi que les modèles de convention sont disponibles en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

b) Relais Assistances Maternelles (R.A.M.)

Un Relais Assistantes Maternelles existe depuis plusieurs années à OBERNAL. Dans le cadre de l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, ce service a été étendu à l'ensemble du territoire intercommunal.

Les assistantes maternelles du village sont conviées à une réunion de présentation de ce service et d'échanges avec les responsables. Elle aura lieu à la mairie de Bernardswiller, le lundi 11 mars 2019 à 20 h.

Le maire :



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Le Maire", written over the right side of the official stamp.

